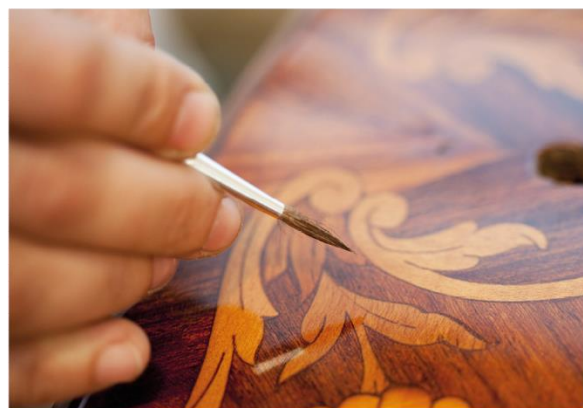


DOSSIER DE PRESSE

# Signature du contrat d'objectifs et de performance de CMA France

14 janvier 2020





# Sommaire

Éditorial.....	4
Chiffres clés.....	6

## Partie I

La Stratégie nationale pour l'artisanat et le commerce de proximité : mieux accompagner le développement et la compétitivité des entreprises artisanales .. **9**

1. Améliorer le financement des TPE et permettre aux entrepreneurs de choisir le statut le plus adapté .....	10
2. Accélérer la transition numérique des artisans et commerçants .....	10
3. Simplifier les démarches administratives des entreprises .....	11
4. Accompagner la transition énergétique et écologique .....	11
5. Promouvoir le commerce de proximité et l'artisanat dans les territoires.....	11

## Partie II

Le contrat d'objectifs et de performance des CMA, un engagement ambitieux pour la réussite de la Stratégie pour l'artisanat et le commerce de proximité .... **13**

AXE 1 : Favoriser l'entrepreneuriat et le développement des entreprises artisanales .....	14
AXE 2 : Accompagner les transitions numériques et écologiques des entreprises artisanales .....	14
AXE 3 : Assurer la promotion et la valorisation du secteur de l'artisanat, de ses métiers, des territoires et du système de formation ou de l'apprentissage .....	145
AXE 4 : Contribuer au développement et à l'aménagement des territoires ....	16
AXE 5 : Optimiser l'efficience du fonctionnement du réseau .....	167

## Éditorial



Huit mois après la loi PACTE portée par Bruno Le Maire et trois mois après le lancement de la Stratégie nationale pour l'artisanat et le commerce de proximité, le contrat d'objectif et de performance (COP) du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) constitue un jalon important dans l'accompagnement de ces professionnels par les pouvoirs publics.

Important, parce que le COP tire les conséquences des évolutions proposées dans la loi PACTE et les traduit en actions concrètes et opérationnelles. Il modernise le fonctionnement du réseau des CMA autour de 18 établissements publics régionaux et il simplifie en profondeur les démarches administratives.

Important, car il est aussi un des instruments de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'artisanat et le commerce de proximité. A travers les 5 axes et 11 objectifs qui ont été définis, les chambres soutiendront les artisans dans la création et le développement de leur entreprise sur l'ensemble des territoires, leur garantiront l'appropriation du numérique, leur feront bénéficier de tous les avantages des diagnostics écologiques et valoriseront le savoir-faire et les métiers de l'artisanat.

Ce ne sont que quelques exemples des actions concrètes auxquelles se sont engagés les présidents de chambres qui ont participé à sa rédaction.

Je remercie Bernard Stalter, président de CMA France, d'avoir mis en actions, au travers de ce COP, les ambitions du Gouvernement pour l'artisanat. C'est un engagement réciproque et ambitieux pour un secteur moteur de notre économie, fort d'1,5 million d'entreprises et de 3,5 millions d'emplois.

**Agnès Pannier-Runacher**

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances



La réforme des chambres de métiers et de l'artisanat est déjà engagée et je suis fier de porter cette mutation au profit de la modernisation de notre réseau et dans l'intérêt des artisans de nos territoires.

La contractualisation avec l'Etat, officialisée par la signature du COP le 14 janvier 2020, est une chance, un atout et une reconnaissance du travail déjà engagé par l'ensemble des CMA. Elle est le fruit d'une longue concertation, des mois de travail et d'échange avec tous les services. Le COP est un moyen contractuel d'assurer notre transformation en assurant nos financements.

Il s'intègre à notre réflexion stratégique et au nouveau modèle que nous sommes en train de créer pour les chambres de demain.

Ce modèle amènera, d'ici un an, les CMA à se régionaliser et à développer des offres de services plus performantes, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, toujours au bénéfice des entreprises artisanales et de l'apprentissage.

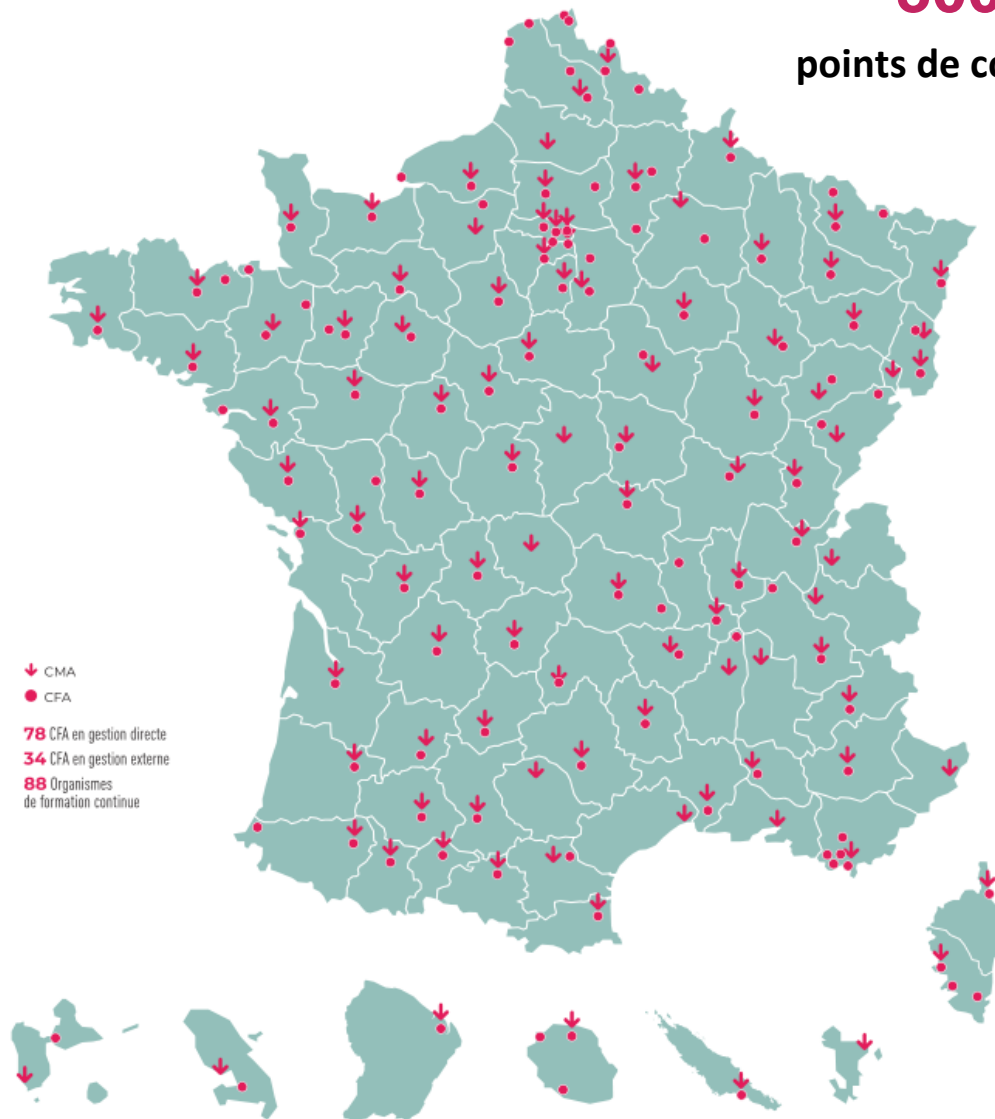
**Bernard Stalter**  
Président de CMA France



## Chiffres clés

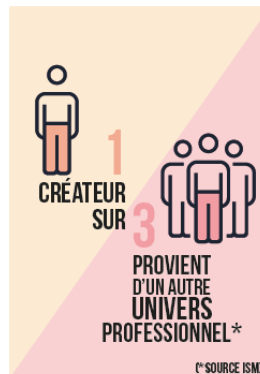
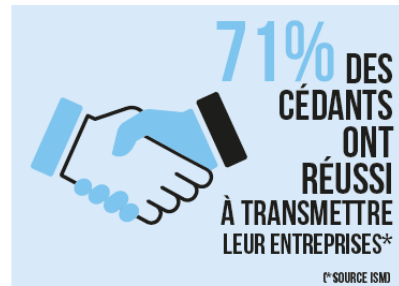
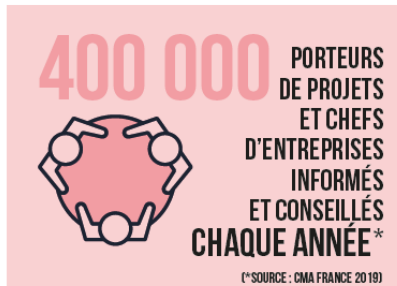
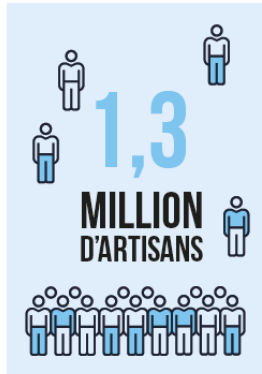
**Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat : un maillage sur tous les territoires, au plus près des entreprises**

**300**  
points de contact





## CHANGER DE VIE GRÂCE À L'ARTISANAT







# Partie I

**La Stratégie nationale pour l'artisanat et le commerce de proximité : mieux accompagner le développement et la compétitivité des entreprises artisanales**



S'appuyant sur les propositions des représentants des artisans et des commerçants, la **Stratégie nationale pour l'artisanat et le commerce de proximité** a défini cinq axes ayant pour ambition de donner de la visibilité, de simplifier, d'alléger et de mieux accompagner les chefs d'entreprises, qui sont parfois isolés et qui ne savent pas toujours, faute d'information, mobiliser des dispositifs d'aide utiles pour embaucher et se développer.

**Le COP conclu entre l'Etat et CMA France permettra de donner corps à cette stratégie, en assurant la mise en œuvre opérationnelle de ces cinq axes.**

## **1. Améliorer le financement des TPE et permettre aux entrepreneurs de choisir le statut le plus adapté**

Pour concrétiser les projets d'investissement des TPE, les outils de financement et d'accompagnement pour ces entreprises vont être renforcés.

- La commercialisation des « Prêt Croissance TPE » et « Prêt Flash TPE » diffusés par Bpifrance sera renforcée en lien avec les Régions,
- L'expérimentation lancée pour aider au choix du régime juridique, fiscal et social de l'entreprise sera élargie.

Des dispositifs fiscaux et sociaux seront évalués ou revus pour s'adapter à la réalité de l'entreprise d'aujourd'hui.

## **2. Accélérer la transition numérique des artisans et commerçants**

- La présence et la visibilité des artisans qui souhaitent travailler grâce aux plateformes numériques seront améliorées et les pratiques des plateformes seront mieux régulées si nécessaire
- Le financement de la transition numérique des TPE sera prochainement déployé avec l'appui du groupe BEI (Banque européenne d'investissement) et de Bpifrance.

### **3. Simplifier les démarches administratives des entreprises**

La démarche de simplification initiée par le Gouvernement se concrétise par des mesures opérationnelles et directement utiles aux artisans et aux commerçants.

- Un plan de simplification centré sur les TPE est mis en place, visant notamment à alléger de manière progressive et méthodique les formulaires les plus utilisés par les artisans,
- Les annuaires locaux de marchés publics seront développés (sur le modèle de celui de la CMA Hauts-de-France par exemple), afin de faciliter la recherche des offres de marchés publics à destination des entreprises artisanales et l'expression de leurs candidatures.

### **4. Accompagner la transition énergétique et écologique**

- Les CMA, en lien avec Bpifrance, proposeront aux entreprises artisanales un accompagnement spécifique leur permettant d'accélérer leur transition écologique (développement de diagnostics de flux : énergie, eau, matières premières et déchets).

### **5. Promouvoir le commerce de proximité et l'artisanat dans les territoires**

Les initiatives du ministère de la Cohésion des territoires en faveur des villes moyennes et des zones rurales seront amplifiées.

L'objectif d'aider les artisans à trouver des locaux en centre-ville à coût peu élevé sera poursuivi, en mobilisant davantage les outils juridiques et financiers des acteurs publics, tout en mettant en avant les bonnes pratiques de certaines collectivités.

Il s'agit aussi de valoriser, dans les territoires, l'artisanat et ses métiers, de même que les hommes et femmes qui s'y investissent au quotidien, à travers un plan d'action ambitieux et des actions collectives de communication en faveur de la valorisation des métiers de l'artisanat. Celles-ci seront portées par CMA France, dans le cadre notamment de la Semaine nationale de l'artisanat ou d'actions innovantes, afin de faire rayonner la marque « L'artisanat, première entreprise de France » auprès des différents publics.





## **Partie II**

**Le contrat d'objectifs et de performance des CMA,  
un engagement ambitieux pour la réussite  
de la Stratégie pour l'artisanat et le commerce  
de proximité**



A travers cinq axes et douze objectifs stratégiques, le réseau des CMA s'engage avec l'Etat en faveur de la réussite de la Stratégie pour l'artisanat et le commerce de proximité. Parce que les élus des chambres connaissent les artisans, leurs défis et leurs besoins, ils ont défini avec l'Etat des actions concrètes, proches des entreprises et des territoires, pour les accompagner dans leur création et leur développement, mais aussi dans la promotion de l'artisanat et l'aménagement des territoires. Tous ces objectifs sont déclinés en indicateurs précis assortis de cibles ambitieuses à atteindre afin de contribuer à la réussite opérationnelle de cette Stratégie pour l'artisanat et le commerce de proximité.

## **AXE 1 : Favoriser l'entrepreneuriat et le développement des entreprises artisanales**

### **Objectif 1 : Soutenir l'entrepreneuriat, le développement économique des entreprises artisanales, ainsi que la création d'emplois**

Les CMA auront pour objectifs d'accroître le nombre d'entreprises qu'elles accompagneront, en allant à la rencontre de nouvelles entreprises chaque année. Cet accompagnement se fera tout au long de la vie de l'entreprise. Une attention particulière sera portée aux entreprises en création et en croissance (notamment à travers un soutien au choix d'un statut adapté pour l'entreprise), en difficulté ou exportatrices, afin de proposer les outils adaptés à leur situation, notamment avec le soutien de BPI France.

Parallèlement, les démarches administratives et formalités seront simplifiées et l'accès aux marchés publics sera facilité. Les CMA devront présenter les simplifications en termes de dossier, de formulaire, d'outil de prise de contact et de suivi. CMA France contribuera également aux travaux de simplification administrative et assurera la promotion des actions de la Médiation des entreprises afin de favoriser le recours des entreprises à cette instance en cas de difficultés.

## **AXE 2 : Accompagner les transitions numériques et écologiques des entreprises artisanales**

### **Objectif 2 : Intensifier et massifier la sensibilisation des entreprises de l'artisanat au numérique via une expérimentation portée par les CMA**

### **Objectif 3 : Apporter un appui aux artisans qui le souhaitent, afin de leur permettre de développer leur activité dans la sphère numérique**

CMA France et FranceNum travailleront de concert pour faciliter la transition numérique des entreprises artisanales, que ce soit à travers la pédagogie du numérique ou le rôle d'activateur du numérique que porteront les agents des CMA sur l'ensemble du territoire, à destination de l'ensemble des publics.



En outre, les chambres déploieront un outil unique d'autodiagnostic qui permettra aux artisans d'évaluer le niveau de numérisation de leur entreprise, pour mieux cibler les actions à mettre en œuvre pour être une entreprise artisanale 2.0.

Une démarche qualité sera mise en place avec le concours des chambres pour favoriser la mise en valeur des artisans sur les plateformes.

**Objectif 4 : Accompagner les entreprises artisanales dans la transition écologique**

Les CMA accompagneront les artisans sur le chemin de la transition écologique, à travers des actions d'information, de labellisation et d'engagement des territoires. Dans le cadre de l'opération « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts » menée en partenariat avec l'ADEME (2019/2020/2021), les chambres auront pour mission d'accompagner les entreprises artisanales dans l'identification de leurs pertes d'énergie-matières-déchets et de leur proposer des plans d'actions pour réaliser des économies, gagner en rentabilité et réduire leurs impacts sur l'environnement.

**AXE 3 : Assurer la promotion et la valorisation du secteur de l'artisanat, de ses métiers, des territoires et du système de formation ou de l'apprentissage**

**Objectif 5 : Assurer la mission de promotion et de valorisation du secteur de l'artisanat et de ses métiers**

L'objectif consiste à positionner et réaffirmer l'importance du secteur de l'artisanat, son attractivité, ses atouts, sa modernité, sa valeur ajoutée et sa diversité sur les territoires. Il s'agit aussi de valoriser les hommes et femmes qui y travaillent.

L'objectif de ces campagnes sera de renforcer l'image positive et dynamique du secteur, en faisant valoir ses atouts qui en font la richesse : les hommes et les femmes artisans, leurs métiers, leurs savoir-faire, leur proximité avec leurs clients, leur ancrage sur les territoires et leur ouverture aux innovations.

CMA France proposera à son administration de tutelle, chaque année, un plan d'actions de communication pour l'année suivante, assorti d'un budget prévisionnel.

De même, le réseau des CMA renforcera l'impact de la semaine nationale de l'artisanat, afin d'en faire un temps médiatique fort dans l'année, à travers la mise en œuvre d'actions collectives de communication, portées par CMA France, ou d'actions innovantes.

### **Objectif 6 : Impliquer le réseau dans la politique nationale en faveur des métiers et du patrimoine vivant**

Parmi les métiers de l'artisanat, ceux relevant des métiers d'art et du patrimoine vivant font face à des défis spécifiques : de faibles flux en matière de formation, des filières de formations ayant disparu ou n'ayant jamais existé, une pyramide des âges vieillissante, un faible recours à l'apprentissage, un temps d'apprentissage long, etc. Pour autant, ces métiers sont inhérents au patrimoine culturel immatériel de nos territoires et contribuent à leur rayonnement.

Il faut accompagner ces professionnels dans leurs démarches de reconnaissance de leurs savoir-faire, contribuer à une meilleure connaissance du secteur et sensibiliser le grand public, et notamment les jeunes, à ces métiers.

A cette fin, le réseau travaillera avec l'organisme qui aura la charge de la promotion des métiers d'art et du patrimoine vivant et les chambres régionales seront les coordinatrices régionales des journées européennes des métiers d'art. Enfin, le réseau assumera une mission de veille généraliste et sectorielle sur l'artisanat, et gèrera le site [aides-entreprises.fr](http://aides-entreprises.fr).

## **AXE 4 : Contribuer au développement et à l'aménagement des territoires**

### **Objectif 7 : Appuyer les territoires**

Les CMA jouent, dans l'hexagone et les outre-mer, un rôle pivot entre les entreprises artisanales et les territoires, qu'il s'agisse des espaces ruraux, des villes moyennes ou des métropoles. L'objectif des CMA, qui sont aussi les chambres des territoires, est de contribuer à leur développement et à leur aménagement, dans le respect de leurs spécificités et particularités. Elles sont, à ce titre, les interlocutrices naturelles des collectivités territoriales pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies en faveur de l'artisanat.

Le réseau des CMA, établissements publics nationaux, contribuera au déploiement des politiques publiques de l'Etat en faveur de l'artisanat dans les territoires. Les CMA participeront à cette fin aux travaux des comités départementaux de la cohésion territoriale, pilotés par les préfets de département, délégués territoriaux de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires.

Les CMA proposeront un appui en ingénierie et un appui opérationnel spécifiques, en lien avec les partenaires de l'Etat, pour la mise en œuvre des programmes nationaux en faveur du développement des territoires tels que l'Action Cœur de Ville, le Programme Petites Villes de demain ou Territoires d'industrie.

A cette fin également, le réseau des CMA déploiera une offre à destination des collectivités territoriales. Il participera également à l'élaboration des contrats de plan Etat-régions et des programmes européens établis par les autorités de gestion.

## **AXE 5 : Optimiser l'efficacité du fonctionnement du réseau**

### **Objectif 8 : Organiser un réseau structuré, performant et uni**

Suite à l'article 194 de la loi de finances pour 2020, CMA France percevra en 2021 l'ensemble de la taxe pour frais de chambres et aura la responsabilité de décider de sa répartition en fonction de la performance du réseau. De ce fait, la centralisation de la taxe est un facteur clé conditionnant la réussite de la mise en œuvre du COP.

CMA France et le réseau des chambres devront ainsi adopter les délibérations nécessaires à la mise en place d'une enveloppe commune à destination de projets d'intérêt commun (communication, outil informatique, solidarité financière du réseau dans le cadre des restructurations).

Enfin, CMA France devra s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des implantations territoriales du réseau en veillant à un équilibre sur le territoire.

### **Objectif 9 : Répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales par une offre adaptée et ciblée des CMA**

En leur qualité de membre du service public régional de l'orientation, les chambres de métiers et de l'artisanat doivent se positionner comme un acteur majeur de l'orientation tout au long de la vie, afin de faire de l'artisanat une orientation choisie et non subie.

Les CMA devront également s'impliquer dans leur rôle de médiation de l'apprentissage, que leur a confié la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, afin de lutter contre un taux moyen de rupture des contrats d'apprentissage encore élevé (25 %).

Enfin, les CMA participeront à la mission de contrôle pédagogique des actions de formation par apprentissage que leur a également confié la loi précitée.

**Objectif 10 : Accompagner les réformes de transformation du réseau et le changement en RH**

CMA France mettra en place une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) adaptée aux besoins des chambres de métiers et de l'artisanat

De même, elle proposera une évolution des modalités de dialogue social, afin de permettre des adaptations plus souples du statut tout en préservant les droits des deux collègues.

**Objectif 11 : Améliorer l'efficacité du fonctionnement du réseau à travers le renforcement du rôle de CMA France en matière de diffusion et de vérification de l'application des règles applicables aux chambres**

CMA France se verra confier de nouvelles compétences, afin d'assurer de meilleures règles relatives à la gestion RH, aux marchés publics, à la déontologie et aux conditions de dialogue social constructif, au bénéfice d'une gestion dynamique des carrières et d'un renforcement des compétences du réseau.





## CONTACTS PRESSE

### Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher

01 53 18 44 38 / [presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr)

### CMA France

Valérie Marquis / 06 20 67 45 86 / [marquis@cma-france.fr](mailto:marquis@cma-france.fr)

Suivez CMA France sur les réseaux sociaux



[www.cma-france.fr](http://www.cma-france.fr)

